



Commune de Criel sur Mer

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 076-217601921-20250225-DEC2025_21-AU



Décision

**Contrat de prestations de service :
dématérialisation des bulletins de salaires**

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant la décision de mettre en place de la dématérialisation des bulletins de salaires au sein de la commune,

MAILEVA- marque La Poste

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec MAILEVA, groupe La Poste pour assurer le service de dématérialisation des bulletins de salaires, en toute sécurité, avec coffres-forts personnel pour chaque agent.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 25 février 2025

Le Maire,

Alain Trouessin

